

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ARS fait valoir son droit de réponse suite à la publication d'articles sur la gestion des cas de Covid-19

Saint-Denis, le 2 avril 2020

Suite aux articles parus ce jour, dans lesquels une personne contaminée par le Coronavirus met en cause l'ARS dans sa prise en charge, ainsi que dans la gestion sanitaire des cas de Covid-19 dans l'île, l'ARS souhaite retracer l'historique de la procédure de prise en charge de Monsieur X. Cette procédure est conforme à celle appliquée à toutes les personnes potentiellement concernées par une contamination au coronavirus.

RAPPEL DES FAITS

Monsieur X est rentré à La Réunion le 15 mars après un voyage.

Suite à l'identification le 23 mars d'un cas de Coronavirus dans le même groupe de voyageur, Monsieur X est contacté par un enquêteur de l'ARS d'abord le 24 mars sans succès, puis à nouveau **le 25 mars**. Au cours de cet entretien, dont le compte-rendu est tracé à l'ARS, cette personne n'a déclaré aucun symptôme malgré la demande explicite de l'enquêteur à ce sujet.

Conformément aux procédures de contact-tracing réalisées par l'ARS, l'enquêteur a rappelé à cette personne lors de l'entretien l'importance:

- **d'un confinement strict durant les 14 jours** suivant l'arrivée à la Réunion
- **de la surveillance quotidienne de son état de santé** (avec prise de température)
- **d'appeler immédiatement le 15** dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie.

Un lot de 5 masques a été livré à cette personne pour garantir son isolement strict vis-à-vis de son entourage proche.

LA PROCEDURE DE CAS CONTACTS IDENTIFIES A BIEN ETE RESPECTEE

Monsieur X déclare dans la presse du jour :

- **l'apparition des premiers symptômes le 19 mars**, soit 6 jours avant que l'ARS ne prenne contact avec lui.
> Cette déclaration ne correspond pas à l'absence de symptômes déclarée par Monsieur X à l'ARS le 25 mars. Si Monsieur X avait déclaré des symptômes évocateurs du Covid-19 à l'enquêteur, ce dernier l'aurait orienté immédiatement vers le centre 15, conformément aux procédures en vigueur.
- **que l'ARS l'aurait orienté vers un diagnostic de dengue.**
> Cette hypothèse n'est jamais évoquée au cours des entretiens auprès des contacts car les enquêteurs de l'ARS ne sont pas des médecins et n'ont donc aucune habilitation à prononcer la moindre orientation diagnostique. Leur rôle essentiel est de s'assurer du confinement strict et du signalement sans délai au 15 de tout symptôme évocateur.

Par ailleurs, Monsieur X ne pouvait ignorer dès son arrivée à La Réunion le 15 mars l'importance de se signaler immédiatement au centre 15 devant toute apparition de symptômes de retour de voyage :

- à son arrivée, en complément de l'affichage visible à l'aéroport, des agents ARS du Contrôle sanitaire aux frontières étaient présents en salle de bagages rappelant ces messages aux voyageurs ;
- cette consigne a été régulièrement rappelée via de nombreux communiqués de presse faisant l'objet d'une très large couverture médiatique ;
- cette consigne d'appeler le 15 en cas d'apparition de symptômes a été explicitement rappelée à Monsieur X lors de son entretien avec l'ARS et était également expliquée dans le document remis à l'intéressé accompagnant la livraison de masques à son domicile (document adressé le jour même ou le lendemain de l'entretien par un transporteur) ;

Dans ce même document, il était également demandé à l'intéressé de rappeler tous les jours un numéro de suivi dédié pour s'assurer de l'absence de symptômes après la date d'enquête. Monsieur X n'a jamais rappelé ce numéro.

L'ARS regrette que Monsieur X, n'ait pas appelé le SAMU-15 entre le 19 mars (date supposée et non déclarée à l'ARS d'apparition des symptômes) et le 31 mars (soit 12 jours après la date de début des symptômes et 6 jours après l'entretien avec l'ARS).

En effet, un signalement sans délai au Samu-15 des symptômes au retour de voyage aurait probablement évité l'apparition d'autres cas de Coronavirus dans l'entourage proche et peut-être au-delà.

Monsieur X a été testé positif au Coronavirus le 31 mars 2020. Comme le prévoit la procédure, tous les cas confirmés font l'objet de l'identification de toutes les personnes ayant été en contact avec ces malades (entourage familial, professionnel, passagers proches dans les avions...). Les investigations sont en cours et toutes les personnes ayant été en contact étroit avec Monsieur X, pendant sa période de contagiosité sont appelées individuellement par la cellule de suivi de l'ARS en collaboration avec Santé publique France.